

Objet : Mise à disposition de locaux sis dans le bâtiment « Le Confluent » à Beaufort à l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – 2022-2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de locaux à l'AAB pour les locaux qu'elle occupe dans le bâtiment « Le Confluent » pour l'accomplissement de ses missions,

Décide :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition les locaux sis dans le bâtiment « Le Confluent » situé 36 rue du Confluent à Beaufort à l'Association d'Animation du Beaufortain.

Les locaux affectés à l'AAB représentent une surface totale de 256.55 m² répartie comme suit :

Surface propre	Surface partagée
207.36 m ²	98.38 m ²

Article 2 : Le loyer est fixé à 1 282,75 € par mois soit 15 393 € par an.

A ce montant s'ajoutera la location du garage du Monal que l'association occupe pour stationner 3 véhicules et du petit matériel divers. Le loyer s'élève à 55 € par mois soit 660 € annuel.

Les charges seront facturées en sus selon les termes de la convention.

Article 3 : La mise à disposition est conclue sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Il pourra de part et d'autre et à tout moment y être mis fin avant l'échéance prévue par un préavis de trois mois à compter de la réception du pli recommandé avec avis de réception y afférent.

Fait à Albertville, le 08/04/2022
Frank LOMBARD
Président

